**Modèle de décision**

**Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.**

**Le Maire de la Commune de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Vu l’article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_ autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu’issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 - La redevance due au titre de 2019 est fixée en tenant compte de l’évolution sur un an de l’indice ingénierie à partir de l’indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Article 4 - M. le … et M. le Trésorier de … sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2019

Le Maire